

Préambule

L'inscription à l'internat est indépendante de l'inscription au Lycée. L'hébergement est considéré comme un service d'hébergement.

Son admission n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles. Elle est fonction des places disponibles ; elle est accordée pour une année et renouvelable. Cette annexe contient les règles de vie en collectivité applicables à **tous les membres de la communauté scolaire** (obligation d'assiduité, de ponctualité et de travail)

La désignation par la famille d'un correspondant domicilié sur St Chély d'Apcher et ses environs est vivement recommandée en cas de problème de santé (voir chapitre santé) ou en cas de fermeture exceptionnelle et temporaire de l'internat pour des raisons de sécurité ou autre.

Il est nécessaire que les élèves respectent un climat de travail favorable aux besoins de chacun pour réussir ses études, avec des temps libres, et de repos indispensables. Le calme est de rigueur.

Chacun (élève et personnel) a le droit au respect de sa personne et de ses biens.

1 - Etats des lieux.

Dès le jour d'installation, un état des lieux est effectué. De plus, une couette, une alèse et une enveloppe de traversin sont remises à l'élève et devra être rendu le jour du départ de ce dernier. Si l'élève constate une anomalie particulière, il devra le signaler. Si l'élève change de chambre, avec l'autorisation des CPE, l'état des lieux doit être refait. La disposition du mobilier ne doit en aucun cas être modifiée.

2 - Ouverture de l'internat

L'internat est ouvert du dimanche soir 21H au vendredi 7H15.

Il est ouvert de 18H à 18H50, heure à laquelle tous les internes doivent avoir quitté leur chambre pour prendre leur repas à 19H. Tous les dortoirs sont à nouveau ouverts à partir de 20H.

3 - Horaires

*	6h45	Lever des élèves
*	7h15	Fermeture des dortoirs
*	à partir de 7h05	Petit déjeuner
*	à partir de 11h45	Repas de midi jusqu'à 13h
*	de 17h50 à 19H	Temps libre
*	19h	Présence obligatoire des internes au self - Appel
*	20h00	Etude en salle
*	21h00	Fin de l'étude
*	22h00	Extinction des lumières

4 - Régime des sorties

L'hébergement n'est pas assuré pendant les week-ends et durant les vacances scolaires.

L'accueil des élèves se fera :

- à l'internat, le dimanche soir, de 21h à 23h15, en semaine avant 21h impérativement.
- au lycée, le lundi matin, avant le début des cours.
- Les élèves n'empruntant pas de transports scolaires (bus et train) mais venant par leur propre moyen, doivent arriver impérativement avant 22H.

En cas d'absence de leur enfant, les familles sont priées de laisser un message soit au dortoir garçons au **06 81 27 34 06** soit au dortoir filles au **06 87 88 47 16** et au **06 31 79 29 96**, le dimanche soir à partir de 21h.

Pendant le week-end, un personnel d'astreinte prendra le message au **04 66 31 02 51**.

En cas d'absence non signalée par les familles, celles-ci sont contactées par téléphone dès l'arrivée du dernier train.

Pour le mercredi soir, une autorisation annuelle d'absence à l'internat peut être remplie et déposée à la vie scolaire (imprimé joint)

Aucune sortie de l'internat n'est autorisée. Les sorties exceptionnelles avec motif sérieux peuvent être sollicitées par écrit auprès du Chef d'Etablissement (imprimé joint), 24h à l'avance.

Tout élève absent sans autorisation est susceptible d'être sanctionné d'une exclusion d'un ou plusieurs soirs de l'internat avec obligation d'assister au cours.

5 - Utilisation des locaux

A partir de 20h, les élèves doivent se trouver dans l'enceinte de l'internat.

5.1 Etudes : L'usage du téléphone portable et tablette est interdit pendant l'étude et les téléphones seront ramassés par le, la surveillant(e) pendant l'heure d'étude.

5.2 Self : Les repas doivent se dérouler dans le calme et la propreté.

Pour l'accès au self, un pointage y est effectué. Les repas sont obligatoirement pris au self du lycée.

5.3 Dortoirs : Ce sont des lieux de repos et de travail. Après l'extinction des lumières, bavardages et déplacements ne sont pas tolérés. Les téléphones portables sont ramassés.

6 - Comportement dans la chambre

Un comportement et une tenue correcte (pyjama, pantoufles,...) sont exigés, le personnel d'encadrement, mixte, étant amené à entrer dans les chambres.

L'utilisation d'outils multimédia doit être réservée à un usage scolaire.

Aucun flacon de douche ne doit traîner dans les douches, et tout le nécessaire utilisé pour la douche (flacon, savon,...) sera rangé dans une corbeille mise à la disposition de chaque interne.

6 - Hygiène - Santé - Sécurité

6.1 - Hygiène

Les élèves devront veiller à maintenir leur chambre et leurs lieux communs en état ; le cas échéant, il pourra être demandé de participer au nettoyage et au balayage des sols.

Lorsqu'ils quittent leur chambre le matin, leurs affaires personnelles seront rangées, ainsi que dans les douches et les lits devront être faits. Dans le cas contraire, les élèves peuvent être rappelés dans leurs chambres pour procéder au nettoyage. Tous les vendredis en quinze, les lits devront être défaites entièrement, les draps et le linge de toilette (drap de bain et serviette) emmenés à leur domicile. Il ne sera pas toléré de dormir à même la literie.

Il est interdit de se restaurer ou de stocker de la nourriture, d'introduire de l'alcool ou des produits stupéfiants.

6.2 - Santé

L'infirmière effectue une permanence. Tout élève malade sera examiné par l'infirmière qui prendra ou non la décision de le renvoyer à son domicile et en fixera les conditions.

En l'absence de l'infirmière la nuit, les familles sont contactées et devront venir prendre en charge leur enfant si l'état de santé l'exige ou s'il y a transfert vers les urgences (d'où la recommandation d'un correspondant domicilié à proximité)

Les élèves ayant un traitement à prendre, laissent les médicaments et l'ordonnance à l'infirmerie.

6.3 - Sécurité et vols (se reporter au règlement intérieur de l'établissement)

Il est formellement interdit :

- d'utiliser des sacs de couchage
- d'utiliser des appareils à résistance chauffante (bouilloire, chauffage électrique...)
- de monter des installations électriques (rallonges, multiprises,...)
- de modifier le matériel mis à disposition (lit, armoire, lampes,...)
- d'utiliser des aérosols

La responsabilité du Lycée n'est pas engagée en cas de vol ou de dégradations d'affaires personnelles. Il est conseillé aux internes de ne pas détenir d'objet de valeur (vêtements de prix, bijoux, portable, etc.).

Les élèves disposent d'un casier et de placards qui ferment à l'aide de cadenas à fournir. Il est vivement conseillé de ranger dans son casier argent et objet personnel.

Le jour du départ (le vendredi), une bagagerie avec des horaires précis d'ouverture est à la disposition des élèves

Les élèves arrivant le lundi doivent déposer leurs bagages à la bagagerie.

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'enceinte de l'internat.

7 - Manquement

Les élèves étant responsables de leur chambre, toute dégradation survenant en cours d'année scolaire entraînera une sanction et une réparation à la charge de la famille.

Tout élève ne respectant pas ce règlement ou ayant un comportement incompatible avec le fonctionnement de la vie en communauté pourrait être sanctionné d'une exclusion provisoire ou définitive de l'internat.

La réinscription à l'internat l'année suivante est conditionnée par le comportement de l'élève tout au long de l'année.

8 - Sanctions

LA DISCIPLINE détaillée dans le chapitre 3 du RI s'applique à l'internat.



ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

Je soussigné(e)
(Nom - Prénom)

ANNEE SCOLAIRE 2026/27

Responsable de l'élève de la classe de
(Nom - Prénom)

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat de l'établissement.

A.....le,.....

Signature du responsable

Signature de l'élève